

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le trente septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN (absente de 21h à 21h50), Maire**
 Mmes DETOT, EVEN, GOURGAN, LAIGO, LEROY, LONCLE,
 PICOUT et RENOUARD.
 MM. BEAUNE, BOURGET (arrivé à 20h15), CAILLÈRE, DOS,
 MACE ALAIN, MACE ANTHONY, RICHARD et
 VALLARINO.

ABSENTS EXCUSÉS : **Mme LEVAVASSEUR (donne procuration à Mme LEROY), M.**
 MICHEL (donne procuration à Mme COTIN)

--- ==0== ---

PROPOSITION DE REPRISE DE FONDS DE COMMERCE ET DE LA LICENCE IV « CH'TI & CO »

Suite à une procédure de liquidation judiciaire, la fermeture du commerce « Ch'ti & Co » proposant une restauration rapide (type snack) a entraîné l'arrêt de l'activité et une perte dans l'offre de restauration pour le territoire.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, le fonds de commerce est présenté sans prix : c'est aux candidats repreneurs de présenter une offre.

Considérant que l'acquisition de ce commerce s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, relevant des compétences générales de la commune et non de la compétence économique de Dinan Agglomération ;

Considérant l'absence de restauration comparable sur la commune, pour satisfaire les besoins de la population en milieu rural ;

Considérant l'absence d'offres reçues par le mandataire judiciaire ;

Considérant l'estimation fournie par le mandataire judiciaire de 20 110,00 € pour le fonds (matériel d'exploitation et le stock) et 8 000,00 € pour la licence IV, Madame le Maire propose d'acquérir le fonds de commerce pour un montant de 12 000,00 € et 8 000,00 € pour la licence IV.

L'acceptation définitive ne sera donnée que par le juge commissaire de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à adresser une offre de rachat du fonds de commerce pour 12 000 € et de la licence IV pour 8 000 € soit une offre globale de 20 000 €.

- Autorise Madame le Maire à inscrire cette dépense au budget de la collectivité par la
Décision Modificative Budgétaire n°3 :

Dépenses Investissement :

Opération 90 « Bâtiment Rue de la Fontaine »

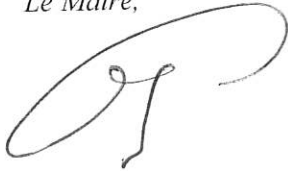
- article 2051 « Concessions et droits similaires » + 8 000,00 €
- article 2088 « Autres immobilisation corporelle » + 12 000,00 €

Opération 113 « Economie des ressources »

- Article 231 « Immobilisations corporelles en cours » - 20 000,00 €

- Autorise Madame le Maire à signer les autres documents utiles à cette transaction et à en assurer la publication selon la réglementation en vigueur.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*



Marie-Christine COTIN.